

Département du Bas-Rhin

**Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN**

~~~~~

**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~

**PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 11 FEVRIER 2022**

**Nombre de membres : 15**  
**Conseillers en fonction : 15**  
**Conseillers présents : 12**

Étaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Florie-Anne EBERHARDT, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Astride LANG, Jean-Pierre SCHWEITZER.

Étaient absents excusés : Huguette DOUNIAU donne procuration à Concetta BLONDIN  
Mélissa DA SILVA donne procuration à Florie-Anne EBERHARDT  
Christophe SCHIFFNER donne procuration à Gabin KRIEGER

Désignation à l'unanimité du secrétaire de séance : Maurice FRITZ

Avant de démarrer la réunion, Madame le Maire précise que la numérotation de l'ordre du jour n'est pas à prendre en compte, mais bien celle qui figurera sur les délibérations. D'autre part, Madame le Maire demande d'ajourner le point 13 « Parking communal » de l'ordre du jour. Les termes de la convention sont encore en discussion avec notre service juridique afin de pouvoir proposer une version aboutie et acceptable pour les 2 parties, à savoir le Docteur REIBEL et la commune.

## **7. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 JANVIER 2022**

Avant d'approuver le procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2022, Madame le Maire souhaite revenir sur les délibérations 2 et 3 pour apporter des compléments de réponse dans le but d'éclaircir les informations de ces délibérations

### **2. DECISION MODIFICATIVE BUDGET**

Début 2020, la déclaration à l'URSAAF n'a pas été faite correctement (erreur ou oubli de l'ancien secrétaire). Mi 2021, une régularisation a été demandée par l'URSAAF, ce qui a engendré des majorations non prévues au budget 2021, les services administratifs de la mairie n'étant pas au courant de cette déclaration non conforme. D'où la prise de décision de cette modification sur le budget par un rajout de crédits du chapitre 011 au chapitre 012.

Dépense de fonctionnement	
Imputation	Montant
011	- 12.000 €
012	+ 12.000 €

Un solde de versement à l'URSAAF sera imputé sur le budget 2022, afin de régulariser enfin les versements URSAAF de l'année 2020.

### **3. DECISION MODIFICATIVE BUDGET**

Lors de la création des lignes de crédit de notre premier budget, les services administratifs ont pris en compte le montant des échéances bancaires et ont reporté les mêmes imputations que le budget 2020, sans prendre en compte les montants progressifs du capital et dégressifs des intérêts.

D'où un manque de 2.000 € au chapitre 16 pour payer le capital, ce qui explique l'écriture interne :

Dépense d'investissement	
Imputation	Montant
21	- 2.000 €
16	+ 2.000 €

Madame le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion du 6 janvier 2022

- **POUR : 12 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Après le vote, Jeanine SCHMITT revient sur sa décision et vote « CONTRE » en précisant qu'elle va téléphoner à Madame GAUTHIER, perceptrice, pour avoir un complément d'informations concernant la régularisation demandée par l'URSAAF.

### **8. BUDGET : AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDIT M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 19 novembre 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le conseil municipal, après délibérations,

Autorise Madame le Maire à

- Procéder, pour l'exercice 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Erstein pour mise en œuvre

Madame le Maire soumet au vote :

- **POUR : 12 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **9. BUDGET : DELIBERATION DU QUART**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts ») = 766.628,40 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 191.657,10 €, soit 25% de 766.628,40 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

FOURNISSEUR	TYPE DE TRAVAUX	MONTANT	IMPUTATION M 14	IMPUTATION M57
ERANTHIS	TRAVERSÉE DE NIEDERNAI	1.170,41 €	2151	2151
MDO	ABRI-BUS	7.861,25 €	2152	2152
SERVICE URBAIN	INSTALLATION ET SCHELLEMENT ABRI-BUS	2.303,63 €	2151	2151
COCCI	MACHINE POUR LAVER LE SOL	4.526,65 €	2188	2188
OTE	TRAVERSEE DE NIEDERNAI	3.575,84 €	2151	2151
<b>TOTAL</b>		<b>19.437,78 €</b>		

Madame le Maire soumet au vote :

- **POUR : 12 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

## **10. EGLISE : FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'EGLISE PROTESTANTE REFORMEE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport et après en avoir délibéré, Madame le Maire soumet au vote la fusion des consistoires de l'Église Protestante Réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines :

- **POUR : 7 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 1 (Jeanine SCHMITT)**
- **ABSTENTION : 4 (Grégoire FUCHS, Patricia DIETSCH, Astride LANG et Jean-Pierre SCHWEITZER)**

## **11. DOSSIER ADAM : REGULARISATION**

Vu la délibération 76 prise le 27 novembre 2020 concernant la désaffectation et le déclassement d'une emprise du domaine public communal, au 2 Rue Sainte Odile,

Vu les deux notifications de clôture d'instruction émises par le tribunal administratif de Strasbourg réceptionnées en mairie le 21 décembre 2021,

Conformément à l'article 5, ce protocole d'accord conclue conformément aux articles 2044 et suivants du Code Civil, et bénéficie de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'article 2052 du Code Civil. Les parties s'estiment intégralement remplies dans leurs droits, renoncent à toute instance ou action ainsi qu'à toutes réclamations de quelque nature qu'elles soient entre elles, à propos des faits ayant donné lieu à la présente transaction, sous réserve des stipulations des articles 4.

Madame le Maire demande au conseil municipal de lui donner pouvoir de signature du protocole d'accord dont le but est de mettre un terme final au litige opposant les époux ADAM à la commune de Niedernai, et de passer au vote :

- **POUR : 10 + 3 procurations (Huguette DOUNIAU à Concetta BLONDIN, Mélissa DA SILVA à Florie-Anne EBERHARDT, Christophe SCHIFFNER à Gabin KRIEGER)**
- **CONTRE : 2 (Jeanine SCHMITT et Astride LANG)**
- **ABSTENTION : 0**

## **12. CONTRAT DE FORETAGE**

Lors des différentes réunions, le groupe de travail, ainsi que Stephan HELMBACHER et Yohann SIMON ont pu reprendre point par point les différents sujets qui conditionnent et règlementent l'extension de l'exploitation de la carrière des Sablières HELMBACHER. Les échanges ont été fructueux et constructifs, ce qui nous a permis d'écrire un nouveau contrat de foretage, validé par les juristes des deux parties mais également par la municipalité et l'exploitant.

La projection du plan d'exploitation et du contrat de foretage permet à Madame le Maire de présenter une synthèse des points clés avec les principales modifications et réajustements.

### **Objet du contrat :**

- Permettre l'extraction des matériaux se trouvant sur la parcelle 2 section 66 de la commune de Niedernai (environ 23,5 hectares)
- Accorder le droit d'implanter toutes installations nécessaires à l'extraction, à la préparation et à la commercialisation des matériaux.

### **Durée :**

30 ans, renouvelable par périodes de 10 ans et commençant à courir à partir de l'obtention des autorisations administratives d'exploiter.

### **Redevances :**

- Le contrat est consenti moyennant une redevance à 0,40 € la tonne extraite et une redevance fixe annuelle de 30.000 € versée au mois de juin.
- Le montant des redevances sera indexé sur l'indice GRA publié par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats.
- Le montant unitaire ne pourra pas être inférieur à celui de l'année de référence.
- Un rapport de géomètre permettra d'affecter les tonnages à la commune d'assise.

### **Organes de suivi :**

Il est proposé de créer deux commissions de suivi de la carrière à deux échelles différentes :

#### 1/ Commission municipale dédiée

Composée de quelques élus et de l'exploitant, elle se réunira au minimum une fois tous les deux ans et permettra de suivre la vie de la carrière (exploitation et remise en état coordonnées, évolutions règlementaires, ...), à la fréquence minimum d'une fois tous les 5 ans.

#### 2/ Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS)

La CLCS est une Commission Locale de Concertation et de Suivi, dont l'objectif est d'impliquer toutes les parties prenantes locales dans une démarche d'information, d'écoute active, de dialogue, d'échange et de prises de décisions concertées.

Après discussion, un complément d'informations concernant les conditions financières s'avère nécessaire.

Ce point est ajourné et sera repris lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

### **13. PARKING COMMUNAL**

Ce point est ajourné.

### **14. DIVERS**

- **JOURNAL « Niedernai Actus » - « S'Nedernaa Blattel »**

La 3<sup>ème</sup> édition du journal « Niedernai Actus » a été distribuée le 22 janvier 2022 dans 560 foyers.

Madame le Maire adresse un grand merci à Maurice FRITZ et Huguette DOUNIAU pour leur implication, leur mobilisation et leur collaboration pour concevoir ce bulletin. Les retours sont excellents, tant au niveau de la clarté du support que de la qualité des articles. Les Niedernois et les collègues maires de la Comcom nous ont transmis leurs félicitations.

Merci également à Fanny WAECHTER pour la qualité de son travail d'infographie.

Notre prochain journal sera édité fin d'année 2022.

Un flash infos trimestriel nous permettra d'informer les Niedernois sur les principaux événements, travaux et réalisations en cours d'année.

- **COLIS DE NOEL POUR LES AINES**

La nouvelle version du colis (avec changement de fournisseurs) a été très appréciée.

Madame le Maire remercie ceux et celles qui se sont rendus disponibles pour d'une part composer les colis et d'autre part les remettre à nos Aînés.

- **TRAVAUX DES BERGES DE L'EHN - REUNION DU 10 FEVRIER 2022**

Après une séance de travail en mairie, qui nous a permis de valider le planning de réalisation du chantier et de revoir les conditions financières des travaux, une réunion de chantier pour lancer concrètement les travaux de réfection des berges de l'Ehn a eu lieu en présence de :

- Fabien BONNET, Anne ROTH et Mickael CUNTZMANN du SIVOM, d'une part
- Dominique JOLLY, Grégoire FUCHS et Valérie RUSCHER, d'autre part

Les travaux de restauration de la berge vont démarrer avant le 15 mars. Le confortement de la passerelle en enrochement sera pris en charge par la commune, partie d'environ 4 ml se situant sous le pont. La restauration de la berge par technique mixte au droit de la plie de pont sera à la charge du SMEAS sur environ 10 ml. Une négociation sur le coût des travaux pour le compte de la commune est en cours compte tenu de l'ancienneté du devis datant d'octobre 2021.

- **PROJET DE L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE**

Madame le Maire propose d'acheter un vélo électrique pour permettre aux agents techniques, secrétaires et élus d'effectuer certaines missions au sein de la commune et ainsi éviter de prendre le camion ou la camionnette.

- **INSCRIPTIONS REUNION PLUI-H - SEMINAIRE DU 5 MARS 2022**

Madame le Maire relance les derniers conseillers pour qu'ils s'inscrivent ou non au séminaire.

Planning de la journée :

- De 9h à 10h : présentation du diagnostic
- De 10h à 11h : ateliers AFOM (atout/faiblesse/opportunités/menace) et restitution
- Conclusion de Bernard FISCHER
- De 12h à 14h : pause déjeuner
- De 14h à 17h/18h : tour en bus pour aller sur les sites des communes
- A 18h : retour à Niedernai

- **FACTURES EIFFAGE / UME**

Réception surprise courant janvier 2022 de 2 factures d'Eiffage concernant la traversée de Niedernai, pour la période de prestation du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 31 décembre 2016, avec une date de commande du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- 1.500,00 € TTC pour un changement de potelet et reprise de branchement - Rue Sainte Odile
- 6.425,40 € TTC pour des travaux supplémentaires TC2 selon DPGF

Madame le Maire refuse de payer ces factures, ne sachant pas à quoi elles se réfèrent.

Le décompte général définitif (DGD) étant clôturé et signé par notre maître d'œuvre, OTE INGENIERIE, en date du 31 août 2021, Madame le Maire ne comprend pas comment Eiffage peut établir des factures au 23 décembre 2021.

Madame le Maire demande à Jeanine SCHMITT de lui communiquer des informations complémentaires. Jeanine SCHMITT ne sachant quoi répondre, Madame le Maire décide de mettre ces factures en attente.

- **PROJET DE CHANGEMENT DE LAMPADAIRES**

L'adjoint au Maire Grégoire FUCHS fait un état des lieux des problèmes d'éclairage public dans les différents secteurs du village, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en matière de délai auprès de nos prestataires. Des solutions de dépannage sont envisagées en attendant les pièces de remplacement conformes à chaque type de lampadaire.

Une nouvelle politique d'éclairage est envisagée pour 2022/2023.

- **PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION MOBILE**

Madame le Maire mène actuellement une étude concernant la refonte du site internet de la commune dans le but de le rendre plus dynamique, plus fonctionnel et plus attractif pour les habitants.

En complément, elle souhaite mettre en place une application mobile pour renforcer la communication et surtout permettre l'interactivité entre les habitants et la commune, à l'instant « t » et non quelques jours ou quelques semaines après. Rien n'est encore acté, nous sommes au niveau des études.

Madame le Maire clôt la séance à 21h00